MUNICIPALITÉ DE
Saint-Clet

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLET

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLET

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 216
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée,

QUE le règlement numéro 216 relatif à la démolition d'immeubles, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024.

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a délivré, le 9 mai 2025, le certificat de conformité numéro SC 2025-01 déclarant ainsi le règlement numéro 216 conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le règlement numéro 216 est entré en vigueur le 9 mai 2025, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Une copie dudit règlement peut être consultée au bureau de la Municipalité.

Donné à Saint-Clet, ce 12e jour du mois de mai 2025.

Nathalie Pharand
Directrice générale et greffière-trésorière